
Nomination des membres adjoints au comité de l'examen des marchés de l'armée, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Nomination des membres adjoints au comité de l'examen des marchés de l'armée, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 690;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40073_t1_0690_0000_5;

Fichier pdf généré le 16/02/2024

péenne, pourriez-vous bien songer à sortir de l'immense carrière que vous venez de parcourir ?

« Législateurs, vous avez, il est vrai, rendu à la liberté un peu d'esclaves, vous lui avez donné des lois faites pour assurer son bonheur et sa prospérité; vous avez cimenté sa gloire et son indépendance par le sang de ses tyrans; vous avez étouffé dans la fange quelques misérables individus qui avaient osé conspirer contre son unité; mais est-ce cela le terme de vos travaux ?

« Le sol de la liberté est-il entièrement purgé des satellites du despotisme ? La hache des vengeances nationales a-t-elle fait justice du lâche fils de Chatam ? Les mânes de nos républicains sont-ils apaisés par le sang des tyrans qui les immolèrent à leur rage ? L'égoïsme est-il étouffé ? Le niveau s'est-il promené sur toutes les fortunes ? Le peuple est-il heureux ? La subsistance est-elle assurée ? L'hydre du fanatisme est-elle entièrement abattue ? L'esprit public enfin, est-il partout à la véritable hauteur révolutionnaire ?

« Montagnards, voilà le terme de vos travaux, voilà l'ouvrage qui vous assurera l'immortalité. Jusque-là, sachez que nous vouons à l'infamie le mortel téméraire qui oserait s'approcher du sanctuaire où les droits de l'homme furent enfin reconnus et consacrés à jamais.

« Montagne sainte, si quelque mortel présomptueux osait, avant ce temps, pénétrer jusqu'à toi, qu'il périsse dans un abîme affreux, et que pour prix de sa témérité son nom soit à jamais en horreur chez les républicains.

« Pour nous, pénétrés d'un saint respect, nous ne cesserons de venir déposer à tes pieds les offrandes, les secours que nous adressons à nos généreux défenseurs. Nous ne calculerons jamais les sacrifices, et, embrasés par ce feu dévorant qui brûle sans cesse la cime, nous mériterons d'être comptés au nombre de tes enfants, et d'être reconnus par notre position et nos principes des fiers et vigoureux montagnards.

« BARBÈS, président ; SEGUR, secrétaire ;
E. SARDA, secrétaire ; FORTIER fils,
secrétaire ; VIGUIER, secrétaire.

« P. S. La Société populaire de Lagrasse, composée de 200 sans-culottes, a envoyé, au départ de la présente adresse, à l'armée des Pyrénées-Orientales, 50 capotes, les souscriptions sont encore ouvertes et se multiplient à l'envie. »

Un membre [BARÈRE (1)], au nom du comité de Salut public, fait adopter la liste suivante des membres qui seront adjoints au comité de l'examen des marchés de l'armée (2).

Suit ladite liste.

Les citoyens : Reverchon, Coupé (de l'Oise), Maignet, Calès, Borie, Plazanet, Chaudron-Rousseau [CHAUDRON-ROUSSAU], Servières, Sevestre.

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 282, dossier 790.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 393.

Suit la lettre des membres du comité de surveillance des marchés de l'armée aux membres du comité de Salut public (1).

Les représentants du peuple, membres du comité de surveillance des subsistances militaires, habillements et charrois des armées, aux représentants du peuple membres du comité de Salut public.

« Paris, le 13 frimaire an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens collègues,

« Nous vous avons adressé, le 10 du courant, une liste des membres que le comité propose de lui adjoindre. La multiplicité des affaires dont il se trouve chargé exigeant impérieusement cette adjonction, nous vous invitons de la faire décréter le plus tôt possible.

« Alex. VILLETARD ; P. PIORRY. »

Un membre [Maximilien ROBESPIERRE (2)] parle au nom du comité de Salut public et propose ensuite une adresse en forme de réponse aux manifestes des rois ligués contre la République.

La Convention applaudit à cette adresse, en ordonne l'impression ainsi que du discours du rapporteur; ils seront traduits en toutes les langues, envoyés à tous les départements, autorités constituées, Sociétés populaires, et aux armées de la République.

Suit ladite adresse :

La Convention nationale répondra-t-elle aux manifestes des tyrans ligués contre la République française ? Il est naturel de les mépriser; mais il est utile de les confondre; il est juste de les punir.

Un manifeste du despotisme contre la liberté! quel bizarre phénomène! Comment les ennemis de la France ont-ils osé prendre des hommes pour arbitres entre eux et nous? Comment n'ont-ils pas craint que le sujet de la querelle ne réveillât le souvenir de leurs crimes, et ne hâtât leur ruine?

De quoi nous accusent-ils? De leurs propres forfaits.

Ils nous accusent de rébellion. Esclaves révoltés contre la souveraineté des peuples, ignorez-vous que ce blasphème ne peut être justifié que par la victoire? Mais voyez donc l'échafaud du dernier de nos tyrans; voyez le peuple français armé pour punir ses pareils: voilà notre réponse.

Les rois accusent le peuple français d'immoralité! Peuples, prêtez une oreille attentive aux leçons de ces respectables précepteurs du genre

(1) Archives nationales, carton C 282, dossier 790.

(2) D'après les divers journaux de l'époque.